

DUERP – Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Audit documentaire

Article R4121-1 du Code du travail : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède.



FICHE DE PRESTATION

Finalité de la prestation

- ✓ Analyser la qualité et la cohérence du DUERP existant, repérer les écarts et proposer des améliorations adaptées aux activités de l'établissement.

Déroulement de la prestation

Cadrage de l'audit

- ✓ Entretien avec le chef d'établissement pour préciser les activités, l'organisation et le périmètre de l'audit. Recueil du DUERP et des documents utiles.

Analyse documentaire et recommandations

- ✓ Examen de la structure du DUERP, des unités de travail, de l'identification et de l'évaluation des risques et des mesures de prévention. Analyse de leur cohérence avec les activités décrites lors des échanges.
- ✓ Repérage des écarts, des insuffisances et des points de vigilance réglementaires. Proposition d'axes d'amélioration et de priorités d'action.

Restitution de l'audit

- ✓ Restitution orale au chef d'établissement et remise d'une synthèse écrite présentant les points examinés, les constats et les recommandations.

Prestations complémentaires sur demande

- ✓ Mise à jour ou révision du DUERP ; élaboration ou mise à jour du PAPRIACT, selon l'effectif ; animation du comité de pilotage ou des groupes projets.

Cadre de la mission

L'audit porte sur les éléments examinés ; il ne vaut pas certification de conformité.

Rôle de l'employeur

L'employeur reste responsable de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre des mesures de prévention.

Prestation de conseil en prévention des risques professionnels
Périmètre, calendrier et tarif précisés au devis.

Établissements concernés

- ✓ Établissements disposant d'un DUERP à faire examiner.

Éléments à fournir

- ✓ DUERP existant et informations sur les activités et l'organisation.

Périmètre de l'intervention

- ✓ Analyse des documents transmis et des informations recueillies lors des échanges.

Modalités d'intervention

- ✓ Entretien, analyse documentaire et restitution.

Durée et calendrier

- ✓ À définir selon le périmètre et les besoins identifiés.

Commande et délais

- ✓ Demande par téléphone, courriel ou catalogue en ligne. Réponse sous 14 jours, puis accord sur devis. Intervention planifiée d'un commun accord.

Livrables

- ✓ Synthèse d'audit écrite et restitution orale.

Accessibilité

- ✓ Pour un besoin lié à une situation de handicap, contactez l'AFC afin d'étudier les adaptations : 05 08 41 02 10 - contact@afc-spm.com.

Tarif Saint-Pierre

- ✓ Sur devis. Nous consulter.

Tarif Miquelon

- ✓ Sur devis. Nous consulter.